



DÉCISION

N° : 2025- 69

Exécutoire le : 09 AVR. 2025

Publiée/Notifiée le : 09 AVR. 2025

Visée le : 09 AVR. 2025

MARCHES PUBLICS

Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules

Catégorie n°2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion

Marché spécifique n°6

Fourniture d'un véhicule utilitaire diesel type pick-up 4x4 neuf et/ou d'occasion

Déclaration sans suite

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021, du 21 mars 2023 et du 30 janvier 2024 portant délégations du conseil communautaire au Président de Grand Lac pour prendre toute décision de déclaration sans suite pour l'ensemble des marchés publics,
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2185-1 prévoyant que l'acheteur peut, à tout moment déclarer une procédure sans suite,
- Vu l'arrêté n°2020-33 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac délégué à la commande publique,

Considérant que Grand Lac souhaite contracter un marché spécifique pour la fourniture d'un véhicule utilitaire diesel type pick-up 4x4 neuf et/ou d'occasion,

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 11/02/2025,

Considérant qu'une redéfinition du besoin est nécessaire,

Considérant au regard des éléments précités, il est décidé de ne pas donner suite à la procédure du marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

Il est décidé de déclarer sans suite le marché n° 24001_2_6 relatif à la fourniture d'un véhicule utilitaire diesel type pick-up 4x4 neuf et/ou d'occasion en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et de relancer une procédure.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise ayant répondu à la consultation.

Une fois exécutoire, cette décision pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Pour le Président,
Par délégation,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 02/04/2025 11:26:45



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-69 : Système d'acquisition dynamique relatif à la fourniture de véhicules Catégorie 2 : Véhicules utilitaires légers neufs et/ou d'occasion - Marché spécifique 6: Fourniture d'un véhicule utilitaire diesel type pick-up 4x4 neuf et/ou d'occasion - Déclaration sans suite

Date de transmission de l'acte : 09/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2025

Numéro de l'acte : Dec933 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250402-Dec933-AR

Date de décision : 02/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres

